



REGLEMENT INTERIEUR

FOYER RURAL LA RABELEZE

En application de l'article 15 des statuts de l'association, les dispositions ci-après complètent les statuts.

Article 1 – L'adhésion

L'adhésion au Foyer Rural La Rabelèze de 20 euros est obligatoire et individuelle. Elle témoigne de l'appartenance de l'adhérent au mouvement associatif FNSMR (Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural) qui regroupe les Foyers Ruraux et lui fait bénéficier d'une assurance responsabilité civile individuelle accident. L'adhésion est valable pour toute la saison et pour toutes les activités proposées et n'est pas remboursable.

L'adhésion au Foyer Rural n'implique pas obligatoirement l'inscription à une ou plusieurs activités qui s'y exercent (ex : membre du bureau sans activité annuelle). Mais nul ne peut participer à une activité sans être adhérent. L'adhésion aux stages est de 3 euros et sera inclus dans le tarif du stage.

Les membres d'un autre Foyer Rural sont exonérés de la part fédérale de l'adhésion après vérification de leur inscription sur « gestanet ».

Article 2 – Modalité d'inscription

Pour pouvoir bénéficier des cours proposés, l'adhérent s'engage :

- à payer son adhésion au Foyer Rural dès son inscription.
- à payer sa ou ses cotisations aux activités dès son inscription en un seul ou plusieurs règlements comme défini dans le formulaire d'inscription. Le règlement doit en être effectué au plus tard le 1^{er} octobre. A défaut, l'association se réserve le droit de ne plus accepter le pratiquant en cas de défaut de paiement.
- à fournir le dossier complet relatif à l'inscription (formulaire, autorisation enfant mineur, attestation de santé pour mineur, décharge, etc.),
- à respecter le règlement intérieur,
- à assister ou à donner pouvoir pour l'Assemblée Générale annuelle,

L'adhérent bénéficie de 2 cours maximum d'essai gratuits en début de période toute activité confondue.

Article 3 - Questionnaire de santé

Depuis mai 2021 le certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé à remplir et à conserver.

Pour les personnes majeures, il sera nécessaire d'attester via le formulaire d'inscription avoir répondu NON à l'ensemble des questions. A défaut, un certificat médical devra être fourni au Foyer Rural. En cas de non délivrance de ce dernier, le Foyer Rural se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Pour les personnes mineures, le représentant légal devra obligatoirement fournir une attestation de santé disponible dans le dossier d'inscription.

Article 4 - Durée de l'adhésion



L'adhésion et la cotisation sont valables du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les activités culturelles et sportives proposées se déroulent sur une année scolaire.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires. Les jours fériés ne seront pas remplacés. En cas d'absence de l'intervenant(e), soit il/elle est remplacé(e), soit le cours est reporté dans la mesure du possible.

Article 5 - Remboursements

Le remboursement des cotisations peut être demandé uniquement dans les cas suivants :

- Immobilisation plâtrée ou maladie grave entraînant la contre-indication du sport ou de la danse,
- Déménagement,
- Changement de situation familiale ou professionnelle empêchant la poursuite de l'activité.

Article 6 - Intervenants

Le Foyer Rural fait appel à des intervenants bénévoles ou professionnels pour donner des cours et proposer des stages.

Article 7 - Fonctionnement des ateliers

En règle générale, chaque atelier est représenté par un bénévole qui assure le lien entre les participants et le Foyer Rural et qui assiste au Conseil d'Administration.

Les animateurs des ateliers sont sélectionnés par les membres du Conseil d'Administration, la plupart sont salariés et ont pour employeur le Foyer Rural.

Les participants doivent respecter les règles de civilité et de sécurité nécessaires au bon déroulement des cours. En cas d'absence imprévue de l'animateur et donc d'annulation du cours, le Foyer Rural, dans la mesure du possible, préviendra les parents par message.

Pour le bon déroulement du cours, les adhérents sont invités à arriver à l'heure. En cas de retards répétés à l'arrivée ou au départ, l'association se réserve le droit de ne plus accepter l'adhérent en cours.

Les activités du Foyer Rural ne sauraient en aucun cas devenir le cadre de manifestations revêtant un caractère privé.

Article 8 - Crédit d'atelier

Toute personne désirant proposer la création d'un nouvel atelier doit présenter au Conseil d'Administration un projet détaillé (but, organisation, financement, nombre d'adhérents potentiels ...) au Conseil d'Administration qui se prononcera sur la décision d'ouverture de l'atelier.

Article 9 - Locaux et matériels

Le Foyer Rural ne disposant pas de locaux propres, il utilise les infrastructures mises à sa disposition par la commune. Une convention est signée entre les deux parties régissant le bon usage de ceux-ci.

Le Foyer Rural met à disposition du matériel pour le bon fonctionnement des cours qui est inventorié chaque année.



Article 10 - Vie de l'association

Chaque membre est cordialement invité à participer et à collaborer aux activités organisées par les bénévoles du Foyer (forum des associations, gala de danse, marché de noël, etc.). Une Assemblée Générale se réunit une fois par an pour présenter le bilan de la saison et élire ses représentants. C'est aussi le moment privilégié pour se rencontrer, échanger, s'informer, construire les nouvelles bases et l'avenir de l'association. La présence du plus grand nombre y est souhaitée.

Article 11 - Nouveaux membres

Le Foyer Rural peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ils devront s'acquitter de l'adhésion annuelle en totalité et de la cotisation proportionnellement au montant total annuel et à la date d'adhésion. Le prorata se mettant en route qu'à partir du mois de novembre.

Article 12 - Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ne sera autorisé à assister aux activités. Le Foyer Rural décline toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

Article 13 – Conformité avec la loi informatique et liberté

Les données personnelles contenues dans le formulaire d'inscription sont mémorisées et utilisées par le Foyer Rural, dans le but d'assurer la gestion administrative de l'adhésion et de garantir les droits qui en découlent (assurance, participation aux activités, etc.).

L'accès à l'information faisant partie des droits essentiels, le Foyer Rural communique avec l'adhérent via les coordonnées collectées dans le formulaire d'inscription.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018, le Foyer Rural s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ni partager les données personnelles de l'adhérent avec d'autres entités.

L'adhérent dispose du droit de faire modifier ou supprimer ses données personnelles, sur simple demande adressée par mail au Foyer Rural foyerrural.larabeleze@gmail.com

Article 14 – Responsabilité

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir respecter les horaires. La responsabilité du Foyer Rural ne pourra pas être engagée avant la prise en charge réelle et physique de l'enfant par l'intervenant, ni après le cours si l'enfant sort des locaux sans accompagnement.

Par ailleurs, le Foyer Rural ne peut être tenu pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.